

Conseil municipal du 2 mars 2022

Rapport d'orientations budgétaires pour 2022

Rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
I. Contexte national des finances locales	7
1- Une reprise économique amorcée au niveau européen.....	7
2-...Confirmée par les premières analyses sur l'économie française	7
3- Les éléments de prospective issus de la Loi de Finances pour 2022	8
4- Conclusion.....	12
II- Le contexte métropolitain profondément revu depuis le 1^{er} janvier 2022	13
1- Le Pacte fiscal et financier de solidarité	13
2- La Programmation Pluriannuelle d'Investissement.....	13
III- Le contexte budgétaires de Royat pour 2022	15
1- Une année de redressement pour le budget communal	15
a- Une stratégie payante pour compenser les pertes subies	15
b- La dissolution des régies municipales (RMEMR et RMECTR et la création de la Régie Royat ThermoTonic.....	15
c- La reprise des résultats financiers et ses conséquences	16
d- Le vote du budget en déséquilibre	16
e- Les arrêtés préfectoraux de règlement du budget.....	18
f- Les subventions exceptionnelles	19
g- Les résultats de l'exercice 2021	19
IV. Etat de la dette 2022	22
1. La dette de la commune	22
2. Les emprunts garantis.....	24
V. De nouveaux outils de gestion, une nouvelle organisation financière	25
VI- Orientations générales budgétaires pour 2022	25
1. Recettes en fonctionnement au Budget général de la Ville	25
a- La Fiscalité.....	26
b- Rappel : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	26

c- La revalorisation des bases d'imposition.....	28
d- Le Prélèvement sur les jeux du Casino	29
e- Les Dotations, Subventions et Participations	28
f- Les Produits des Services	29
g- Les Revenus des Immeubles	29
2. Les dépenses de fonctionnement du Budget général de la Ville.....	29
3. La Capacité d'autofinancement	31
4. L'investissement de la commune de Royat en 2022	32
a- Les dépenses	32
5. Le Budget Annexe « Actions culturelles ».....	34
a- Section de FONCTIONNEMENT	34
b- Section d'INVESTISSEMENT	36
VII- Conclusion.....	36

INTRODUCTION

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.

Cette année 2022 ait suite à une année 2021 particulièrement difficile et ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier aussi contraint, bien que les indicateurs s'améliorent nettement, permettant ainsi l'engagement de projets d'investissements structurants.

I. Contexte national des finances locales

1- Une reprise économique amorcée au niveau européen.....

La Commission européenne relève ses prévisions de croissance pour la zone euro : après la forte récession de 2020, l'économie européenne devrait nettement rebondir en 2021 et en 2022 pour retrouver son niveau d'avant-crise d'ici à la fin 2022, portée par les campagnes de vaccinations et la levée progressive des restrictions.

Selon les prévisions économiques du printemps 2021 de la Commission européenne, l'économie de l'UE connaîtra une croissance de 4,2% en 2021 et de 4,4 % en 2022 après la récession historique de 2020 (-6,1% dans l'UE, -6,6% en zone euro).

Tous les États devraient voir leur activité économique revenir au niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022, mais à des rythmes disparates.

L'Allemagne y parviendrait dès la fin de 2021, la France au début de 2022, l'Italie fin 2022. En 2021, l'Espagne (+5,9%) et la France (+5,7%, puis +4,2% en 2022), particulièrement touchées par la crise en 2020, afficheraient les taux de croissance les plus élevés. La croissance italienne s'élèverait à 4,2%. Le rebond serait plus léger en Allemagne (+3,4%) et aux Pays-Bas (2,3%), dont les économies avaient mieux résisté en 2020.

La Commission anticipe un "pic de la dette publique en 2021".

- Le déficit public devrait augmenter légèrement en 2021 pour s'établir à 7,5% du PIB dans l'UE et 8% du PIB en zone euro (8,5% en 2021 et 4,7% en 2022 en France). Tous les États membres, sauf le Danemark et le Luxembourg, afficheront un déficit supérieur à 3% du PIB en 2021.
- La dette publique atteindra 102,4% du PIB en zone euro, puis 100,8% en 2022.

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro.

Un important plan de relance, « Next Generation EU », a été validé en décembre 2020 par les États membres de l'UE pour soutenir l'investissement (750 milliards d'euros de prêts et subventions). De son côté, la BCE a multiplié les plans d'urgence pour alimenter les banques en liquidités et a maintenu sa politique monétaire accommodante, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

2-...Confirmée par les premières analyses sur l'économie française

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après - 8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 a été marquée tout à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes.

Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+ 0,3 % prévu, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2021), avant d'accélérer au deuxième trimestre (+ 0,6 % prévu). L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à + 3,2 %.

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Sous l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril jusqu'à notre horizon de prévision (juin 2022), l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression.

Toutefois, du fait notamment de la situation sanitaire, l'activité ralentirait début 2022, avant d'accélérer au printemps prochain. En effet, selon les enquêtes de conjoncture, les difficultés d'approvisionnement restent vives mais refluent quelque peu.

L'année 2022 devrait se caractériser par un retour à la normale sur le plan sanitaire.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec la matrice européenne.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 Md€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Une baisse du déficit public engagée dès 2021.

Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.

La baisse de la dépense publique se poursuit.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décreue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

3- Les éléments de prospective issus de la Loi de Finances pour 2022

Pour rappel concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

L'exonération progressive des foyers les plus « aisés » se poursuivra pour atteindre en 2022 65% sur les résidences principales.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

Une nette augmentation des crédits budgétaires est constatée sur les fonctions régaliennes (forces de sécurité intérieure, justice, armées) ainsi que sur les postes ministériels de l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse

La Loi de Finances poursuit et accélère la transition écologique

Depuis 2017, le Gouvernement a été très fortement mobilisé en faveur de la transition écologique. En plus des augmentations massives de crédits (hausse du budget annuel de 4 Md€ entre 2022 et 2017) sur le budget récurrent du ministère, le plan de relance consacre plus de 30 Md€ à l'accélération de la transition écologique, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie. La loi « Climat et Résilience » s'inscrit dans l'objectif de réduire ces émissions de 40 % d'ici 2030. Le soutien au développement des énergies renouvelables, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 et décliné par la programmation pluriannuelle de l'énergie en 2020, constitue un axe majeur de la politique énergétique. Les interventions de l'ADEME dans les domaines de l'économie circulaire, de la chaleur renouvelable et de l'hydrogène ont ainsi connu une forte progression depuis 2017.

Le Gouvernement a renforcé son effort d'accompagnement des ménages modestes à payer leurs factures d'énergie ont plus que doublé, passant de 0,4 Mde en 2017 à 1,0 Mde en 2022. Les aides à l'acquisition de véhicules moins polluants ont permis d'accélérer la conversion du parc automobile.

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de faire de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de son action avec l'adoption du Plan biodiversité en 2018, la création de l'Office français de la biodiversité en 2020, l'accueil du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2021 et l'annonce des stratégies nationales pour la biodiversité et pour les aires protégées. La France ambitionne de protéger 30 % du territoire national, objectif fixé par la stratégie des aires protégées de 2021 et repris dans la loi Climat et Résilience, et de placer 10 % du territoire en protection forte.

Dans le secteur des transports, le quinquennat a également été marqué par d'importantes réformes. La loi pour un nouveau pacte ferroviaire de juin 2018 a permis l'ouverture à la concurrence de ce secteur, une révision de la gouvernance de la SNCF et la reprise de sa dette par l'État (à hauteur de 10 Md€ dans ce projet de loi de finances, après la reprise de 25 Md€ en 2020). La loi d'orientation des mobilités votée en 2019 fixe une programmation des investissements ambitieuse, sincère et soutenable. Elle prévoit une hausse substantielle des moyens consacrés par l'État à la régénération des réseaux, au soutien à certains opérateurs ou à la réalisation de projets d'infrastructures : 13,87 Md€ sur la période 2019-2023, soit une augmentation de 40 % par rapport aux 9,8 Md€ exécutés sur 2014-2018. A cette trajectoire s'ajoutent le Canal Seine-Nord Europe et les investissements portés par la société du Grand Paris. Enfin l'État a concrétisé son engagement en faveur des mobilités vertes à travers le soutien aux autorités organisatrices de mobilité dans le cadre de la crise sanitaire et le plan de relance (plus de 7 Md€).

L'accompagnement des collectivités territoriales et soutenir les territoires plus fragiles (territoires ruraux et quartiers politique de la ville)

Le PLF pour 2022 prolonge la mobilisation massive de l'État en faveur des territoires, notamment dans le cadre de la relance. Pour la cinquième année consécutive, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable (27 Md€). À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de +525 M€ par rapport à la LFI 2021.

Le PLF 2022 poursuit par ailleurs le soutien exceptionnel du Gouvernement à l'investissement local. Les collectivités territoriales bénéficient ainsi de 276 M€ de CP supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le PLF 2022 prévoit également un nouvel abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 350 M€ d'AE qui pourront être contractualisés dans les contrats de relance et de transition écologique, suite à l'annonce par le Président de la République d'une mobilisation des reliquats des fonds européens.

La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique. Les départements, affectés par la baisse du dispositif de compensation péréquée, assis sur les frais de gestion de la TFPB, bénéficieront d'une dotation de 51,6 M€ visant à compenser la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022.

Une attention particulière est portée aux collectivités les plus fragiles. Celles-ci bénéficient de la montée en puissance des dispositifs de péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine progressent plus rapidement qu'en 2021, de 95 M€ chacune. Or en 2021, la péréquation représente déjà près de 31 % de la DGF contre 15 % en 2007. Le niveau de la péréquation en faveur des outre-mer devrait aussi sensiblement augmenter, à hauteur de +46 M€ (118 M€ en 2022).

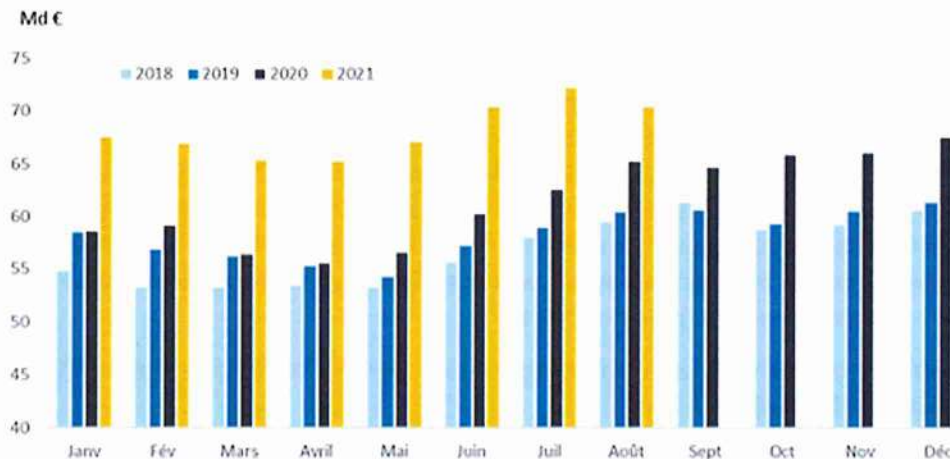
Des recettes de fonctionnement qui retrouvent leur dynamique

Les prévisions du rapport du député Cazeneuve à fin septembre prévoient des recettes de fonctionnement, qui, si elle conjuguée à une modération des dépenses de fonctionnement pourra permettre de relancer l'autofinancement.

Une hausse record du niveau de trésorerie

La crise a paradoxalement conduit à un gonflement de la trésorerie des collectivités. Les dépôts au Trésor ont continué à battre des records tout au long de l'année 2021 avec des taux de croissance mensuels d'environ +15%. A fin août 2021, la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux s'élevait à 70,3 Md€, en hausse de 8% par rapport à août 2020. Celles-ci ont notamment profité de conditions d'emprunt avantageuses pour thésauriser.

Évolution de la trésorerie des collectivités locale



Source : [Situation mensuelle de l'Etat](#) - Ministère de l'économie et des finances

Flambée des droits de mutation (DMTO) des départements

En 2020, le confinement a stoppé net le marché immobilier et la dynamique des droits de mutation à destination des départements. Ayant bien mieux résisté que prévu en fin d'année, ils n'ont finalement reculé que de -2,2%. En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO. Sur la période janvier-septembre, la hausse atteint +34% par rapport à 2020 et +24% par rapport à 2019. Cette ressource, qui pèse plus du quart des recettes fiscales départementales, devrait largement dépasser les 15 Md€ en 2021.

Évolution des droits de mutation des départements (M/M-12)



Source : [CGEDD](#)

Des mesures du PLF 2022 relativement neutres

Aucune mesure d'envergure n'étant inscrite dans la LF 2022, l'impact de c

Quelques points favorables sont toutefois à souligner :

- la bonne dynamique de la consommation et donc de la fraction de TVA versée aux régions,
- le FCTVA, principale recette d'investissement, restera stable mais à un niveau élevé de 6,5 Md€,
- la mise en place de l'expérimentation de la recentralisation du RSA qui pourrait alléger les dépenses sociales des départements volontaires.

Évolution positive des dotations d'investissement

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, DETR et DSIL, évolueront légèrement à la hausse en 2022, +1,6% pour la première, +4,0% pour la seconde. En revanche, les effets de la part exceptionnelle de DSIL décidée en 2020 s'accroissent nettement avec 276 M€ inscrits dans le PLF 2022 contre 100 M€ pour 2021. L'ensemble des CP de la DETR et de la DSIL devrait progresser au total de +14% à 1,725 Md€ pour 2022.

Évolution des crédits de paiement de la DETR et de la DSIL

	CP 2020	CP 2021	CP 2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€

Source : PLF 2022 - [Jaune budgétaire](#)

En termes d'autorisations d'engagement, un nouvel abondement de la DSIL a été annoncé par le gouvernement pour l'année prochaine à hauteur de 350 M€ afin d'aider les collectivités du bloc communal à financer les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Vers une hausse de l'investissement local en 2022 ?

Le programme de stabilité 2021-2027 affiche une reprise de l'investissement local en 2021 de +7,3% suivie d'une croissance en 2022 et +5,3%. Cette hypothèse semble réaliste aujourd'hui compte tenu du contexte globalement favorable. Les indicateurs financiers se redressent peu à peu, les collectivités ont des capacités de trésorerie, des conditions d'emprunt avantageuses, bénéficient du déploiement croissant des crédits du plan de relance (plus de détails dans l'article à venir [Travaux Publics : une relance qui se fait encore attendre](#)) et de dotations d'investissement en hausse. Enfin, 2022 correspond à l'entrée dans une phase du cycle électoral favorable à une reprise des projets du bloc communal.

Hypothèse d'évolution de l'investissement public local pour 2022



Source : [Programme de stabilité 2021-2027](#)

4- Conclusion

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID : 063-216303081-20220302-D2022_001-DE

Les finances locales ont bien résisté à la crise et l'investissement a nettement progressé. L'investissement économique permet un optimisme raisonnable pour 2022 année pendant laquelle l'investissement devrait continuer sa progression.

Comme le montrent l'étude réalisée par la FNTF et La Banque Postale sur les perspectives d'investissement des collectivités ou bien l'analyse des projets financés par la part exceptionnelle de DSIL, les collectivités sont attendues et impliquées dans la réalisation de nombreux projets notamment dans le but de concrétiser la transition écologique : projets de mobilité (pistes cyclables, bornes de recharge électriques, transports collectifs, aires de covoiturage...), énergies renouvelables, réseaux d'eau et assainissement, éclairage public, protection et restauration des territoires et milieux naturels...

L'incertitude pourrait toutefois se profiler pour la suite. A la suite des élections présidentielles la question du redressement des comptes publics pourrait rapidement refaire surface. Dans ce contexte et face aux besoins colossaux d'investissement non seulement pour concrétiser la transition écologique mais aussi maintenir le patrimoine des infrastructures et développer les territoires, il sera plus que jamais nécessaire de préserver les capacités d'investissement des collectivités locales.

II- Le contexte métropolitain profondément revu depuis le 1^{er} janvier 2022

La stratégie métropolitaine élaborée tout au long de l'année 2021 s'articule et vont mobiliser les moyens de la Métropole :

- Le futur projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD), dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- le pacte financier et fiscal,
- la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)
- et le schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement.

1- Le Pacte fiscal et financier de solidarité

Arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, ce pacte fixe les relations financières entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes adhérentes sur la période 2022/2026. Il vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

Les orientations du nouveau pacte se déclinent autour du financement du projet de territoire et des grands axes politiques qui se sont dégagés lors de l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

En matière de fiscalité, le financement de la PPI est assuré par les dispositions suivantes :

- la revalorisation par rapport aux moyennes nationale des bases minium de cotisation foncière des entreprises (CFE) des contribuables dont le chiffre d'affaires et supérieur à 32,6 k€.
- la suppression de l'abattement fiscal en faveur des immeubles affectés à des activités de recherche industrielle, en lien avec la réforme des impôts de production au niveau national. En effet, la réduction de moitié des bases de tous les établissements industriels adoptée par la Loi de finances pour 2021 aurait conduit ces établissements à bénéficier d'une réduction de 75 points de leur base d'imposition.
- Le repositionnement de la CFE par rapport aux moyennes nationales, impliquant une hausse uniforme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 19.42%.
- La revalorisation de la taxe d'enlèvement des ordures de 23,9%, de 4,5% pour la redevance eau et de 5 % pour la redevance assainissement.
- L'harmonisation de la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Un travail doit s'engager sur les remises à niveau réglementaire et d'harmonisation sur le financement des aménagements urbains, de mise en conformité de la dotation complémentaire de solidarité (DSC), d'arification de l'eau, etc...

Le Pacte a mis en place un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre.

- Pour plus d'informations : voir délibération n°DEL20211217_005 du 17/12/2021
<https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/linstitution-a-la-loupe/deliberations/>

2- La Programmation Pluriannuelle d'Investissement

Elle atteint un volume de 1,08 milliards d'euros sur les 12 ans qui viennent, soit un volume annuel moyen d'investissements inédit de 89 M€. Elle a été élaborée simultanément avec les travaux du pacte financier et fiscal de solidarité (voir infra), qui fait l'objet d'une délibération spécifique et dont l'axe principal est le financement de la PPI, tout en intégrant des objectifs de solidarité à l'échelle du territoire.

Elle est rendue possible par l'accroissement des recettes fiscales de la Métropole mobilisées pour son financement, par la recherche accrue de financements externes pour atteindre la proportion de 20 % des dépenses et par le recours à l'emprunt tout en préservant des ratios financiers soutenables.

Elle traduit le projet métropolitain autour de 4 axes majeurs qui transcendent les approches par politique publique, avec :

- 259M€ qui relèvent principalement de "ce qui fait Métropole", regroupant les principaux projets marqueurs, symboles de son attractivité et de son rayonnement, à l'instar du projet Inspire, des équipements culturels et sportifs d'envergure (Bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, Cité du court, Plan Musée, extension du stade Montpied), les grands projets de l'enseignement supérieur et la recherche, les systèmes intelligents, etc.
- 243M€ sur les projets ciblés Métropole écologique et résiliente, recoupant ceux portés directement par la DDDE en matière de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, des plans de protections air/bruit, du soutien à l'agriculture durable, mais également les projets des autres directions destinés à réduire leur empreinte carbone, réaliser des économies d'énergie et préserver le milieu naturel (verdissement flotte, réhabilitation thermique des bâtiments et du parc locatif, schéma cyclable, végétalisation espace public, projets GEMAPI et de gestion des eaux pluviales, etc.).
- près de 280M€ en faveur de la proximité, plutôt vue sous le prisme de la gouvernance mise en place en faveur des attentes des communes et concentrée principalement sur l'espace public, dans ses volets entretien, mise en sécurité et accessibilité, projets d'aménagement et ouvrages d'art, les PLU, l'entretien des Équipements Communautaires de Proximité, etc.
- et 300M€ pour un axe territoire et solidarité, retraçant des programmes conçus à l'échelle du territoire (PLH, PLUI, RLPI, stratégie foncière, stratégie d'aménagement et requalification économique, entretien du patrimoine métropolitain sportif, culturel réparti dans les différents bassins locaux, etc) et le Fonds de Soutien Métropolitain.

La programmation pluriannuelle des investissements précise le poids des différentes politiques publiques mobilisées au service des 4 axes du projet politique pour le territoire.

Elle illustre à la fois l'engagement fort dans les compétences nouvelles exercées et structurantes pour le territoire telles l'aménagement, l'espace public et la mobilité, et l'ambition renouvelée et accentuée sur les zones d'activité économiques, la politique de l'habitat et l'ANRU avec un maintien des crédits à un niveau très élevé.

Elle permet la poursuite des politiques en déploiement, en particulier sur la GEMAPI mais aussi l'enseignement supérieur ou encore le tourisme.

Elle finalise également les projets des politiques publiques plus anciennes ayant fait l'objet de schéma directeur sous les mandatures précédentes, telles la Culture et le Sport avec la réalisation des équipements phare.

Elle garantit un niveau d'investissement courant pour maintenir le patrimoine et poursuivre la modernisation de la Métropole.

Enfin, elle conserve le fonds de soutien métropolitain à destination des communes sur le territoire.

Les politiques publiques arrêtées pour la PPI s'élèvent à 1 084 millions d'euros :

- **Espace public -> 338,4M€**
- **Inspire -> 51,9M€**
- **Habitat/social -> 120,3M€**
- **Attractivité économique-> 115,8M€**
- **Culture -> 88,1M€**
- **Urbanisme -> 54,6M€**
- **Sport -> 52,8M€**
- **Gemapi -> 32,4M€**
- **Schéma cyclable 24 M€**

- **Enseignement supérieur/recherche/innovation -> 20,5M€**
- **Usages numériques -> 13,4M€**
- **Fonds de soutien métropolitain -> 12M€**
Le financement de ce fond est reconduit pour un montant de **1M€** par an à destination des communes de la Métropole. Sa répartition et ses modalités d'attribution seront à préciser.
- **Développement durable -> 6,6M€**
- **Tourisme -> 2,9M€**

III- Le contexte budgétaires de Royat pour 2022

L'année budgétaire 2021 est un exercice à part entière puisqu'il a été exécuté sous la contrainte de plusieurs arrêtés préfectoraux portant règlement du budget 2021 de la ville et de son budget annexe.

Si le budget communal a assez bien supporté les conséquences de la crise sanitaire notamment en termes de pertes de recettes telles que les produits de stationnement ou de produits des jeux, la situation a été beaucoup plus délicate concernant les régies municipales : la Régie Municipale d'Eaux Minérales de Royat (RMEMR) et la Régie Municipale d'Exploitation du Centre Thermoludique de Royatonic.

1- Une année de redressement pour le budget communal

a- Une stratégie payante pour compenser les pertes subies

Les décisions prises ont relevé de plusieurs ordres ceci pour atténuer les effets dévastateurs de la non-éligibilité de la Ville de Royat et de ses satellites aux dispositifs mis en place par le Gouvernement pour pallier aux conséquences de la crise sanitaire. La Municipalité a néanmoins émis clairement le choix de ne pas pénaliser la commune dans le redressement des comptes en inscrivant des recettes aléatoires pour assurer l'équilibre budgétaire ou en recourant à une vente du patrimoine. Il s'agissait clairement d'alerter l'Etat sur les conséquences de la crise sanitaire et de ne pas faire endosser aux habitants de Royat l'inadéquation d'une législation peu aboutie.

En effet, les mesures mises en place par l'Etat au bénéfice de la ville elle-même sur ses pertes domaniales et fiscales ont peu compensé leur baisse très sensible comme le démontre la perte sur le produit des jeux de près de 46 % entre 2019 et 2021.

Les mesures décidées ont porté :

- sur les régies municipales et l'optimisation de la gestion
- la restructuration de la dette
- la recherche de nouvelles recettes
- la recherche de l'aide de l'Etat
- l'optimisation et la rationalisation des dépenses

b- La dissolution des régies municipales (RMEMR et RMECTR et la création de la Régie Royat ThermoTonic

Les statuts de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat (RMEMR) et de la Régie Municipale d'Exploitation du Centre Thermoludique de Royatonic les ont exclus des aides mis en place par les ordonnances de mars 2020 pour le soutien à l'économie. Ainsi, après avoir bénéficié de l'activité partielle pour un montant de 200 000 € environ, la DIRECTE a réclamé leur remboursement, ce que le Conseil municipal a contesté en autorisant M. le Maire à ester en justice.

Leur statut les excluait également du bénéfice des exonérations de cotisations dites « Loi Fillon ».

Deux solutions s'offraient à la Municipalité :

- maintenir le statut des deux régies en l'état en attendant le tra VALVITAL dans le cadre du contrat de délégation de service public, ces régies devant être dissoute dès l'entrée en vigueur du contrat
- ou créer une nouvelle régie d'exploitation dotée de la personnalité morale leur permettant ainsi d'émarger à la quasi-totalité des dispositifs de soutien et d'aides diverses.

C'est cette dernière option qui a été retenue, le Conseil municipal ayant adopté en décembre 2020 la dissolution des deux régies municipales et la création d'une nouvelle régie regroupant les deux établissements (Thermes et Royatonic) appelée Royat ThermoTonic.

Cette solution a permis de bénéficier de l'activité partielle pendant le 2^e confinement commencé le 29 octobre 2020 jusqu'à leur réouverture, le 19 mai 2021 pour Royatonic et le 7 juin 2021 pour les Thermes.

Toutefois, les résultats comptables des deux anciennes régies ont dû « remonter » au budget principal.

c- La reprise des résultats financiers et ses conséquences

La reprise des résultats des deux anciennes régies ont lourdement impacté mes comptes de la ville de Royat malgré des résultats satisfaisants constatés en clôture de l'exercice 2019 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 1 918 685,59 € couvrant nettement le besoin de financement de la section d'investissement de 727 099,97 €.

Les déficits de fonctionnement des deux anciennes régies d'un montant global de 2 898 211 € (2 545 543,70€ pour les thermes et 352 667,30 € pour Royatonic) ajoutés au déficit global d'investissement de 511 199,64 € ont constitué une charge que le budget communal ne pouvait supporter sans recettes nouvelles.

Exercice 2020		Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Budget principal	Investissement	-290 099,31 €		-437 000,66 €	-727 099,97 €
	Fonctionnement	1 687 836,03 €	290 099,31 €	520 948,87 €	1 918 685,59 €
Sous-Total		1 397 736,72 €	290 099,31 €	83 948,21 €	1 191 585,62 €
Thermes	Investissement	501 481,33 €		-98 949,10 €	402 532,23 €
	Fonctionnement	-1 506 619,62 €	0,00 €	-1 038 924,08 €	-2 545 543,70 €
Sous-Total		-1 005 138,29 €	0,00 €	-1 137 873,18 €	-2 143 011,47 €
Royatonic	Investissement	-270 814,59 €		84 182,69 €	-186 631,90 €
	Fonctionnement	613 131,20 €	270 814,59 €	-694 983,91 €	-352 667,30 €
Sous-Total		342 316,61 €	270 814,59 €	-610 801,22 €	-539 299,20 €
TOTAL GENERAL	Investissement	-59 432,57 €	0,00 €	-451 767,07 €	-511 199,64 €
	Fonctionnement	794 347,61 €	560 913,90 €	-1 212 959,12 €	-979 525,41 €
	TOTAL	734 915,04 €	560 913,90 €	-1 664 726,19 €	-1 490 725,05 €

d- Le vote du budget en déséquilibre

La reprise des résultats des régies par le budget communal aurait pu être envisagée sur l'exercice 2022, considérant le report de l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public avec VALVITAL, initialement fixée au 2 avril 2021, tel qu'il était prévu au contrat dans ses clauses suspensives relatives à l'obtention des subventions pour le financement des investissements prévus.

La Municipalité a fait le choix d'anticiper cette reprise des résultats dès l'autorisation de supprimer les deux régies municipales et en créant l'Etablissement Public le 1^{er} janvier 2022 (voir infra).

Elle a également pris la décision de présenter au Conseil municipal un projet de budget primitif 2022 en déséquilibre lequel a été adopté par délibération du 14 avril 2021. Il est rappelé que cette proposition avait été faite en concertation avec le Préfet du Puy-de-Dôme et qui avait pour objectif de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équilibre.

Conformément à l'article L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Puy-de-Dôme a saisi la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, laquelle a émis un avis portant sur des préconisations visant à rétablir l'équilibre budgétaire.

L'avis n°2021-0116 du 1^{er} juin 2021 de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes est annexé à la présente note. Cet avis est complété par un courriel du Conseiller de la CRC, M. Joris MARTIN, chargé du dossier, corrigeant une erreur matérielle de rédaction de l'avis de la Chambre sur l'absence de mesure au chapitre 74 « Dotations et participations » de la section de fonctionnement du budget général et précisant en conséquence le montant du déséquilibre.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes, par un avis n°2021-0116 du 1^{er} juin 2021, a émis les préconisations suivantes :

- Diminution de la subvention d'équilibre au BA « Actions culturelles » de 120 000 €
- Augmentation de la part communale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 23,75 % pour le porter de 26,10 % à 32.30 % générant un produit supplémentaire de 450 000 €.
- Diminution des dépenses d'investissement de 250 000 €
- Retrait du produit de la vente du Prieuré pour 485 000 € considérant que la vente n'a fait l'objet d'aucun acte et ne peut être considéré comme acquise.

La CRC a constaté néanmoins qu'il manquait **2 882 552 €** pour équilibrer le budget tout en constatant qu'une forte augmentation de la fiscalité « induirait un ressaut d'imposition, pénalisant l'attractivité de la commune et dissuadant l'installation de nouveaux ménages et entreprises, sans pour autant assurer un rendement suffisant pour résorber le déséquilibre budgétaire. »

Elle estimait que « dans ces conditions, et au regard très particulier du contexte aggravant les tensions financières préexistantes, le retour à l'équilibre réel du budget 2021 (...) ne peut être envisagé sans le bénéfice d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sans affectation spéciale, prévue à l'article L 2335-2 du Code général des collectivités territoriales. ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal a pris en compte ces préconisations à l'exception de l'augmentation de la part communale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 23,75 % pour le porter de 26,10 % à 32.30 % générant un produit supplémentaire de 450 000 €.

En effet, s'agissant de cette dernière mesure, M. le Maire avait déclaré lors de la présentation du Budget primitif 2021 le 14 avril 2021 qu'il était « hors de question d'augmenter les impôts des Royadères et il est hors de question que les Royadères paient les incongruités d'une législation absurde qui met à mal les finances communales alors que, sans cette crise et ses conséquences, celles-ci sont satisfaisantes et permettaient d'envisager l'avenir avec sérénité.

A l'appui de cette délibération, M. le Maire a officiellement demandé au Préfet une subvention de fonctionnement, sans affectation spéciale, prévue à l'article L2335-2 du Code général des collectivités territoriales d'un montant de 3 282 951.87 €.

Malgré cette délibération, la Chambre Régionale des Comptes a maintenu ses préconisations sur lesquelles le Conseil municipal s'est opposé par délibération du 15 septembre 2021.

e- Les arrêtés préfectoraux de règlement du budget

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris le 20 août 2021 un arrêté de règlement du budget 2021 de la Ville Royat le 20 août 2021 reprenant intégralement les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dont l'augmentation de la fiscalité.

Cet arrêté a été immédiatement contesté par M. le Maire en informant préalablement le Préfet de son intention de saisir le Tribunal administratif d'un référé-suspension pour empêcher l'émission des rôles d'imposition tenant compte de l'augmentation du taux de taxe foncière

Par ailleurs, M. le Maire a sollicité M. le Préfet pour un réexamen de son arrêté notamment pour annihiler les dispositions relatives à la fiscalité, en présentant, à l'appui de cette demande, l'inscription de recettes non connues lors de l'adoption du Budget primitif 2021 le 14 avril 2021.

Ainsi, par arrêté en date du 28 octobre 2021, M. le Préfet a retiré son arrêté du 20 août 2021 portant règlement du budget 2021 en reprenant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et dont la principale mesure était l'augmentation de la fiscalité pour le recouvrement d'un produit fiscal supplémentaire de 450 000 €.

Pour mémoire, les taux applicables sur la commune et votés par le Conseil municipal le 14 avril 2021 étaient inchangés et reprenaient le taux départemental suite à la réforme de la Taxe d'habitation :

L'impact d'un produit supplémentaire de 450 000 € portait le taux communal de 26,10 % à 32,32 % soit une augmentation de 23,83 %.

Suites aux discussions, nombreuses démarches et échanges avec M. le Préfet via M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Préfet a accepté de retirer son arrêté et de prendre en compte de nouvelles recettes et une subvention d'équilibre qui devrait être attribuée à la commune.

Le second arrêté en date du 28 octobre 2021 tient compte :

- D'une subvention exceptionnelle de 2 M€ devant faire l'objet d'une notification avant le 31 décembre 2021
- De nouvelles recettes non connues au BP 2021 et à la date du 2^e avis de la CRC du 30 juin pour 414 600 € dont l'avance sur loyer payé par TDF sur le terrain d'implantation de son antenne-relais (220 000 €), une redevance supplémentaire de 60 000 € versée par l'EPL Royat ThermoTonic pour l'occupation des thermes et de Royatonic (sur un total de 200 000 €) en lieu et place de la redevance de VALVITAL (140 000) et d'une dotation de garantie de recettes au titre de l'article 21 de la 3^e Loi de finances rectificative (134 600€)
- De réajustement budgétaires demandés pour la bonne exécution budgétaire.

Le nouvel arrêté prévoit un produit supplémentaire de 172 582 € (contre 450 000 €) ramenant ainsi la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,72% contre 32,32 % dans le précédent arrêté et 26,10 % par rapport au taux applicable à la date du vote du 14 avril 2021, soit une augmentation de 10,04 % (contre 23,83% par rapport à l'arrêté du 20/08/2021).

Taux votés en le 14/04/2021	Taux communal	26.10%
	Taux départemental	20.48%
	Taux Taxe foncière PB applicable	46.58%
Arrêté Préfectoral du 20/08/2021	Produit supplémentaire à prélever	450 000 €
	Nouveau taux communal	32.32%
	Augmentation	23.83%
	Nouveau taux global	52.80%
	Augmentation par rapport au taux 04/2021	13.35%

Arrêté 2 du 28/10/2021	Produit supplémentaire à prélever	
	Variation vs arrêté du 20/08/2021	- 01.05%
	Nouveau taux communal	28.72%
	Augmentation	10.04%
	Nouveau taux global	49.20%
	Augmentation par rapport au taux 04/2021	5.62%

Grâce aux mesures négociées avec le Préfet, l'augmentation de la taxe foncière s'est donc bien limitée à 5.62%.

f- Les subventions exceptionnelles

Un travail important a été réalisé auprès des parlementaires du Département, en particulier avec Mme Christine PIRES-BEAUNE, membre de la Commission des finances, et Mme Laurence VICHNIEWSKY, députée de la circonscription.

Il est à signaler également la forte implication du Préfet et du Secrétaire général de la Préfecture pour l'obtention des subventions obtenues.

La Loi de Finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021 a mis en place une dotation au profit des régies municipales exploitant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ceci pour compenser les pertes d'exploitation dues aux fermetures administrative.

A ce titre, la commune a perçu une dotation de 1 800 000 €.

Cette dotation ne couvrant pas les pertes d'exploitation subies par les ex régies municipale, une subvention exceptionnelle complémentaire de 400 000 € a été notifiée à la commune au titre de L2335-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'aide globale de l'Etat s'élève donc à 2 200 000 euros.

g- Les résultats de l'exercice 2021

La dotation de compensation et la subvention exceptionnelle ont permis de redresser les comptes de la commune et confirmer la stratégie adoptée par la Municipalité engagée lors du vote du BP 2021 le 14 avril 2021.

Les résultats de l'exercice 2021, combinée avec une gestion rigoureuse et au report des projets prévus par la Municipalité pour ce mandat, ont permis de revenir à des comptes plus conforme à une situation normale.

Les résultats de l'exercice 2021 dégage un excédent de fonctionnement de 3 198 320,31 €, ce qui peut être considéré comme très satisfaisant au regard de la situation précédemment évoquée.

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	11 515 183.21 €	7 768 844.87 €	3 198 320.31 €
Recettes de fonctionnement	10 682 232.00 €	10 967 165.18 €	
Dépenses d'investissement	15 036 311.00 €	12 909 112.24 €	- 194 457.61 €
Recettes d'investissement	15 036 311.00 €	12 714 654.63 €	

Sans l'aide de l'Etat, la commune dégageait un excédent de 998 320,31 € à comparer aux résultats de l'exercice 2020 qui s'était traduit par un excédent de 520 948,87 €. Hors recettes exceptionnelles, telles que l'avance sur loyer de TDF et la dotation de garantie des recettes (Loi rectificative de finances 2020), le résultat 2021 progresse de 120 000 € environ par rapport à 2020, soit + 23,56 %.

A la clôture, nous constatons un excédent de fonctionnement de 2 218 795,10 € couvrant largement le besoin de financement de la section d'investissement, permettant ainsi de dégager, avant affectation du résultat, un excédent global de 1,5 M€.

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat exercice	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-511 199.44 €		-194 457.61 €	-705 657.05 €
Fonctionnement	-979 525.21 €		3 198 320.31 €	2 218 795.10 €
TOTAL	-1 490 724.65 €	0.00 €	3 003 862.70 €	1 513 138.05 €

Les restes à réaliser (crédits engagés en 2021 et à reporter sur 2022) s'élèvent à 169 882,54 € en dépenses et à 75 462 € en recettes, le solde à couvrir s'élevant à 94 420,54 €.

Ainsi, le résultat à affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) sur 2022 s'élève à 800 077,59 €, le solde étant reporté en recettes de fonctionnement pour 1 418 717,51 €.

Restes à réaliser	
Section d'investissement - Dépenses	169 882.54 €
Section d'investissement - Recettes	75 462.00 €
Solde -> Déficit	-94 420.54 €

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	2 218 795.10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	705 657.05 €
Solde des restes à réaliser	-94 420.54 €
Affectation en réserves au BP 2022 (art. 1068)	800 077.59 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2022 (art.002)	1 418 717.51 €

2- Exercice difficile pour le Budget de l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic

Créé au 1^{er} janvier 2021, en pleine fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la pandémie, Royat ThermoTonic n'a perçu aucune recette d'exploitation jusqu'au 19 mai 2021, date de réouverture de Royatonic et du 7 juin 2021 pour les thermes.

Le bénéfice de l'activité partielle et d'une indemnité de perte d'exploitation (250 000 €) n'ont pas pour autant permis de combler les pertes d'exploitation estimées pour cette période à près de 100 000 € par mois.

Une fraude informatique en juillet 2021 sur le système de Royatonic a obligé à la fermeture du centre thermoludique pendant 4 semaines, générant ainsi des pertes supplémentaires. La régie ayant perçu le maximum d'indemnité de perte d'exploitation par sa compagnie d'assurance, le centre s'est vu remboursé uniquement les frais de rééquipement informatique (26 000 €).

Il est utile de préciser qu'aucune rançon n'a été payée au hacker informatique.

Ainsi, la régie Royat ThermoTonic subit des pertes d'exploitation de 648 366,02 € contre un excédent d'investissement de 449 733,39 € généré principalement par les dotations aux amortissements.

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	6 684 550.00 €	5 911 642.06 €	- 648 366.02 €
Recettes de fonctionnement	6 684 550.00 €	5 263 276.04 €	
Dépenses d'investissement	670 000.00 €	181 714.46 €	449 733.39 €
Recettes d'investissement	670 000.00 €	631 447.85 €	

Aucune affectation n'est donc à prévoir en 2022.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 063-216303081-20220302-D2022_001-DE

Bien que le contrat de délégation de service public soit entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le budget 2021 et surtout de bénéficiaire du maintien en 2022 afin de régulariser un certain nombre d'écritures de 2021 et surtout de bénéficiaire du dispositif mis en place par la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021 relatif à la dotation de compensation dont la commune a bénéficié en 2021 pour 1,8 M€, dispositif reconduit par la Loi de Finances pour 2022.

Le montant de cette dotation n'est pas connu à ce jour.

IV. Etat de la dette 2022

1. La dette de la commune

L'ensemble de la dette de la commune de Royat et des anciennes régies municipales d'exploitation des thermes et de Royatonic a fait l'objet d'une renégociation auprès de nos partenaires financiers, initiée fin 2020 et début 2021.

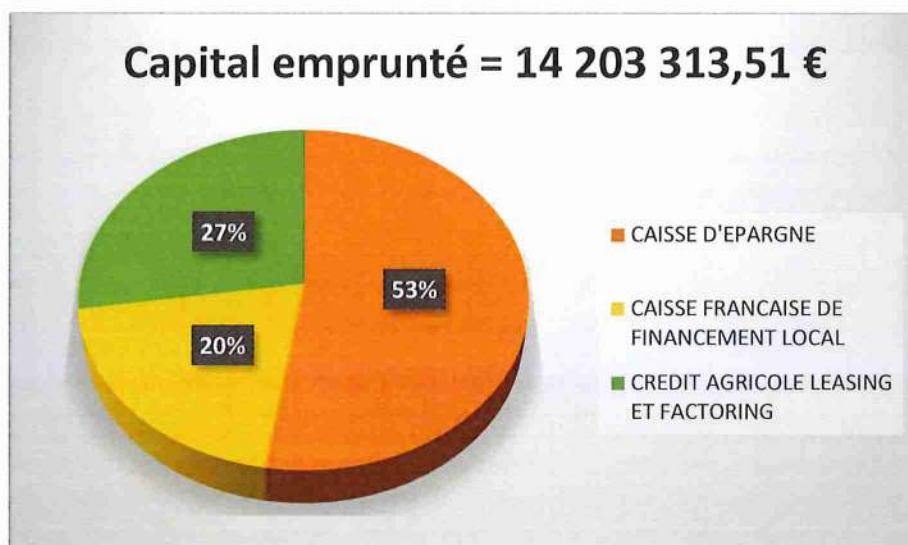
La renégociation des emprunts a porté sur 23 contrats de prêts sur 33 détenus pour un encours de 10 087 956.25 € soit 78.59 % de l'encours total.

Le refinancement a consisté à un compactage d'emprunts avec réaménagement sur la durée et capitalisation pour tout ou partie des indemnités de remboursement anticipé.

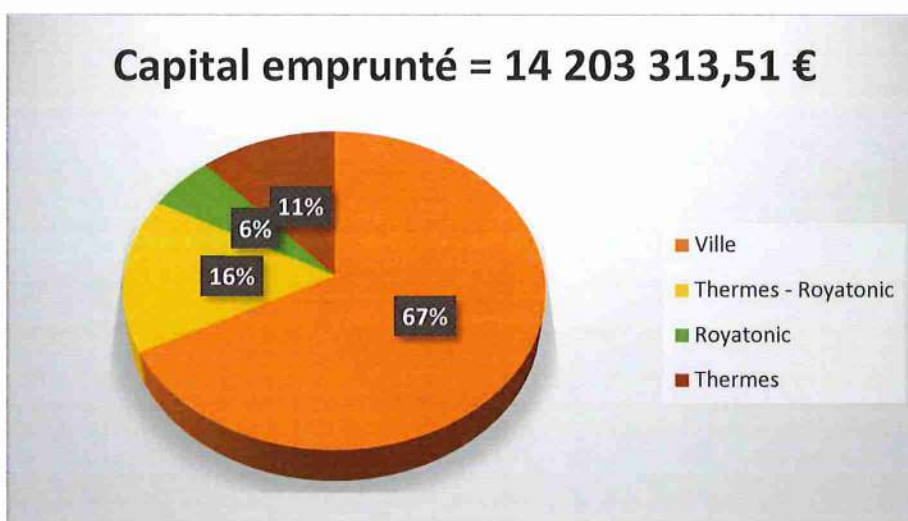
Avec la dissolution des régies municipales d'exploitation des thermes et de Royatonic au 31/12/2020, l'ensemble de la dette a été repris par le budget général de la commune.

La dette est aujourd'hui répartie sur 15 contrats différents se répartissant comme suit :

- Par prêteurs



- Par affectation



Le capital restant dû au 01/01/2022 s'élève à 13 603 808.90 €.

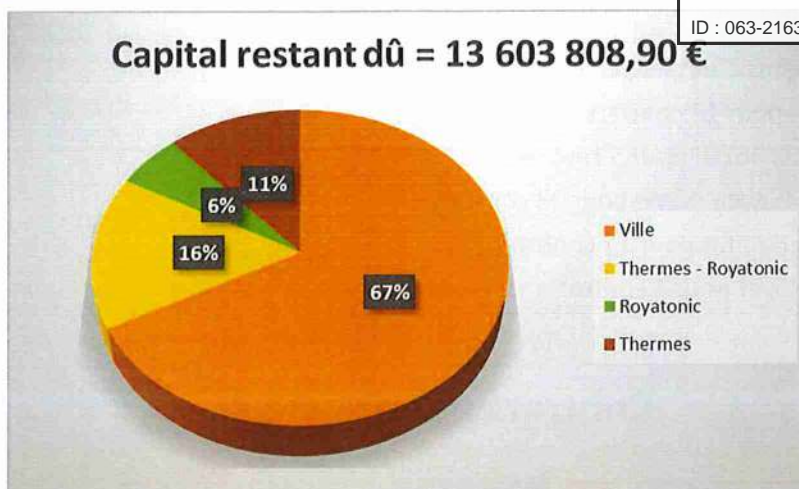
Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID : 063-216303081-20220302-D2022_001-DE



L'annuité pour l'exercice 2022 est de **1 648 090.49 €** dont 1 492 025.21 € en remboursement de capital (Art. 1641) et 156 065.28 € en intérêts (Art. 66111), soit une annuité en hausse de 580 216.08 € (54.34%). Cette annuité comprend le remboursement du prêt relais FCTVA de l'ECP d'un montant de 500 000 €, en une fois.

En dehors de ce remboursement spécifique, en comparaison avec l'exercice 2021, l'annuité augmente de 7.52% parce qu'en attendant la mise en place effective de la DSP avec Valvital, en l'absence de redevance dédiée au financement de la dette des anciennes régies, il a été négocié avec les organismes bancaires de reporter à 2022 le remboursement du capital. Ceci a permis de ne pas être trop étranglé par l'intégration de la dette des anciennes régies au budget communal, d'autant plus que certains prêts très anciens des régies ont alourdi davantage le poids de la dette globale. Ces prêts anciens importants vont se terminer en 2022 et 2023.

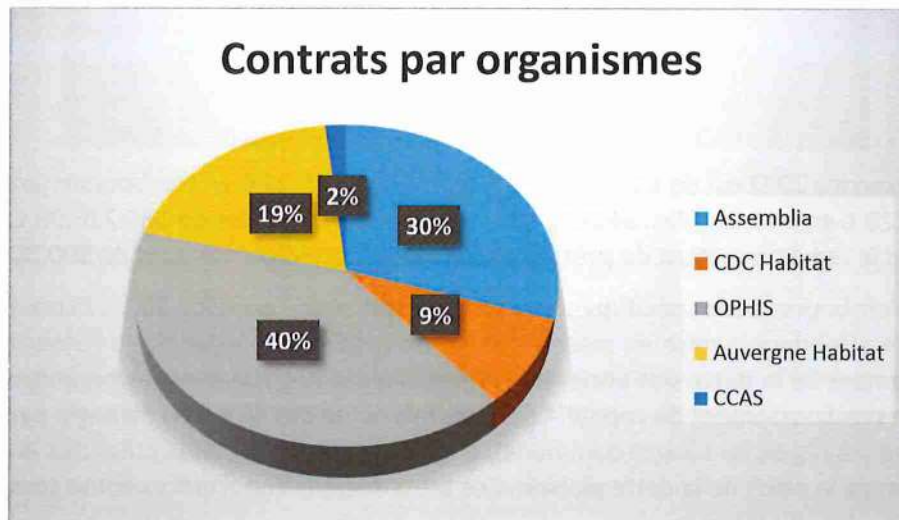
L'endettement pluriannuel au 01/01/2022 est le suivant :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	1 648 090.49 €	156 065.28 €	1 492 025.21 €	0.00 €	0.00 €	13 603 808.90 €
2023	941 907.49 €	136 213.94 €	805 693.55 €	0.00 €	0.00 €	12 111 783.69 €
2024	903 522.69 €	126 093.31 €	777 429.38 €	0.00 €	0.00 €	11 306 090.14 €
2025	901 179.21 €	116 934.23 €	784 244.98 €	0.00 €	0.00 €	10 528 660.76 €
2026	898 854.08 €	107 712.81 €	791 141.27 €	0.00 €	0.00 €	9 744 415.78 €
2027	898 549.01 €	100 429.76 €	798 119.25 €	0.00 €	0.00 €	8 953 274.51 €
2028	896 663.73 €	91 483.76 €	805 179.97 €	0.00 €	0.00 €	8 155 155.26 €
2029	894 054.13 €	81 729.64 €	812 324.49 €	0.00 €	0.00 €	7 349 975.29 €
2030	891 452.75 €	71 898.88 €	819 553.87 €	0.00 €	0.00 €	6 537 650.80 €
2031	863 909.49 €	62 040.37 €	801 869.12 €	0.00 €	0.00 €	5 718 096.93 €
2032	837 058.21 €	52 786.85 €	784 271.36 €	0.00 €	0.00 €	4 916 227.81 €

2. Les emprunts garantis

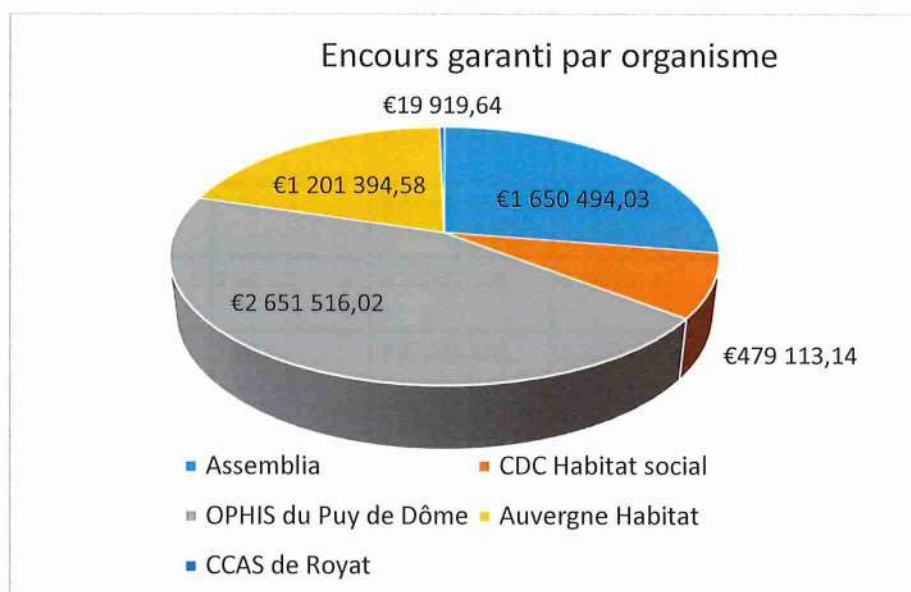
Les garanties octroyées par la collectivité concernent le secteur du logement pour les opérateurs pour 57 lignes d'emprunts :

- Assemblia pour 17 contrats
- CDC habitat Social pour 5 contrats
- OPHIS du Puy de Dôme pour 23 contrats
- Auvergne Habitat pour 11 contrats
- CCAS de Royat pour 1 contrat



Au 31 décembre de l'année 2020 (*nous ne disposons pas à ce jour des éléments de 2021*), 57 lignes de prêts pour un capital restant dû de 6 002 438.31 € dont

- Assemblia pour 1 650 494.03 € soit 27.5 % de l'encours garanti
- CDC Habitat social pour 479 113.14 € soit 7.98 % de l'encours garanti
- OPHIS du Puy de Dôme pour 2 651 516.02 € soit 44.17 % de l'encours garanti
- Auvergne Habitat pour 1 201 394.58 € soit 20.02 % de l'encours garanti
- CCAS de Royat pour 19 919.64 € soit 0.33 % de l'encours garanti



En 2021, des versements de ligne de prêt se sont achevés, déclenchant le début de la garantie d'un mois de 160 635.75 €, pour les programmes du Bd Barrieu et Villa Tennis.

La commune s'est également engagée dans le programme de l'OPHIS pour les logements sociaux à « L'Orée du parc » et au 31, Bd J. Jaurès.

V. De nouveaux outils de gestion, une nouvelle organisation financière

Pour mémoire, dans le cadre de la réorganisation du service des Finances de la ville de Royat, une nouvelle architecture budgétaire s'est mise en place, permettant une gestion analytique des différents services de la ville, ceci pour améliorer et performer la gestion financière de la ville.

Le budget général de la ville a été divisé en 10 services : Général, Technique, Espaces Verts, Education, Restauration collective, Enfance-Jeunesse, Sport, Police Municipale, Communication et DSP-Thermes-Royatonic.

Une comptabilité des engagements a été également mise en application, permettant un suivi affiné et plus juste des dépenses et des recettes, d'investissement en particulier, tout au long de l'exercice. Elle présente aussi l'avantage d'établir plus facilement l'état des restes à réaliser en fin d'exercice.

Le budget général de la ville reste le support du budget annexe ACTIONS CULTURELLES, du CCAS et du Service Aide à Domicile, par le biais notamment du versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers les autres budgets.

Autres flux intervenant en 2021 en particulier entre les budgets (liste non exhaustive) :

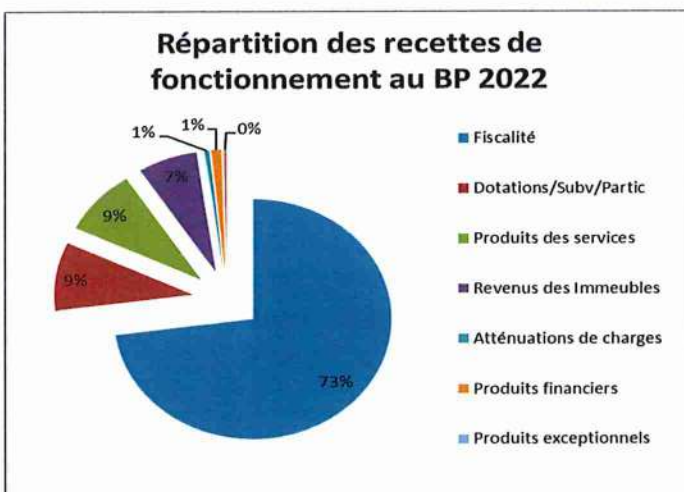
- Remboursement de frais de fonctionnement courant
- Remboursement de frais de personnel
- Transfert des recettes de produits des services encaissées sur la régie communale vers les budgets annexes
- Transfert de la dette spécifique à l'ECP au BA Actions culturelles (à partir de 2022)

Ces flux viennent gonfler les masses budgétaires mais permettent de valoriser certaines dépenses et recettes d'importance.

L'exercice 2021 permet de dégager des éléments chiffrés par service qui serviront de base d'analyse pour les exercices suivants. Ces éléments seront détaillés ultérieurement dans le rapport de présentation du budget.

VI- Orientations générales budgétaires pour 2022

1. Recettes en fonctionnement au Budget général de la Ville



Les recettes de fonctionnement essentiellement constituées de la fiscalité (73%), des dotations et participations, des produits des services et des revenus des immeubles, sont en baisse par rapport à la prévision de 2021, en raison des opérations spécifiques liées au refinancement de la dette et à l'étalement des pénalités. Si l'on compare uniquement les principales recettes, on observe une légère diminution entre l'exécution 2021 et 2022 (-2.8%). Les recettes de 2022 s'établissent à **7 375 922 €** (hors résultat).

a- La Fiscalité – 5 376 885 €

Les recettes liées à la fiscalité pour la ville de Royat se composent, pour les p
suivants :

- Taxes foncières et taxes d'habitation (4 039 000 €)
- Prélèvement sur les jeux du Casino (700 000 €)
- Dotation de solidarité (286 646 €)
- Taxes liées aux droits de mutation (250 000 €)

b- Rappel : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



A compter du 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la TH sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La suppression entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Les ressources sont néanmoins garanties par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal en additionnant le taux départemental au taux communal soit 49.20 % soit :

- Taux communal (suite à l'arrêté préfectoral du 28/10/2021) : 28.72 %
- Taux départemental : 20.48 %

Le Conseil municipal peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou de choisir un taux supérieur/inférieur au taux de référence.

Toutefois, ce mécanisme peut faire que des communes puissent ne pas se voir intégralement compensée de la perte de produit de TH. La Loi a donc prévu un mécanisme correcteur par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par ce dispositif. Elles conserveront néanmoins ce gain.

Il est précisé que la perte de TH sur les résidences principales est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017. Il était de 20.48 % pour le Département du Puy-de-Dôme et de 26.10 % pour la commune de Royat.

Le coefficient correcteur a été calculé pour 2021 et reste figé les années suivantes.

Il est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ».

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020) :
Allocations compensatrices TH communales 2020 :	Allocations compensatrices FB départementales 2020 :
Moyenne rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020 :	Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):

THRP: taxe d'habitation sur les résidences principales

Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans.

Il est recommandé aux communes de prévoir à partir de 2021 :

- la compensation de l'ensemble du panier fiscal de TH composé du produit de TH 2020 (au taux de 2017) + de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2019 + la compensation d'exonération de TH 2020
- le produit de Taxe Foncière sur le Bâti correspondant à l'addition du panier fiscal TH détaillé ci-dessus + TFB et TFNB 2020 et de tenir compte de la revalorisation forfaitaire des bases.

Parallèlement à la suppression de la TH sur les résidences principales, la TH résidence secondaire est créée. **Le taux THRS de 2021 est égal au taux de TH 2020, sauf délibération contraire.**

Pour ce qui concerne la Taxe sur le Foncier Bâti, le taux de 2021 est égal à la somme du taux de la commune et de celui du Département de l'année 2020.

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur :

Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur.

- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020

Base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020

Ainsi, la dynamique des bases de TFPB de la commune a un impact sur l'évolution des prélèvements et reversements de TFPB à partir de 2022 :

Pour une commune surcompensée :

- si les bases de TFPB augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur.

- si les bases de TFPB baissent, le prélèvement de TFPB diminue.

Pour une commune sous-compensée :

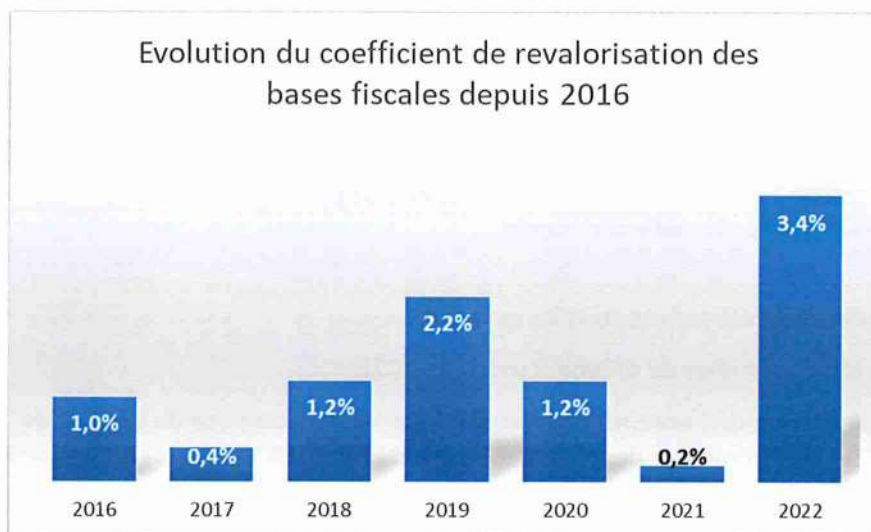
- si les bases augmentent, la commune se verra reverser une part supplémentaire de TFPB par application du coefficient correcteur.

- si les bases de TFPB baissent, le produit de TFPB qui lui est reversé diminue.

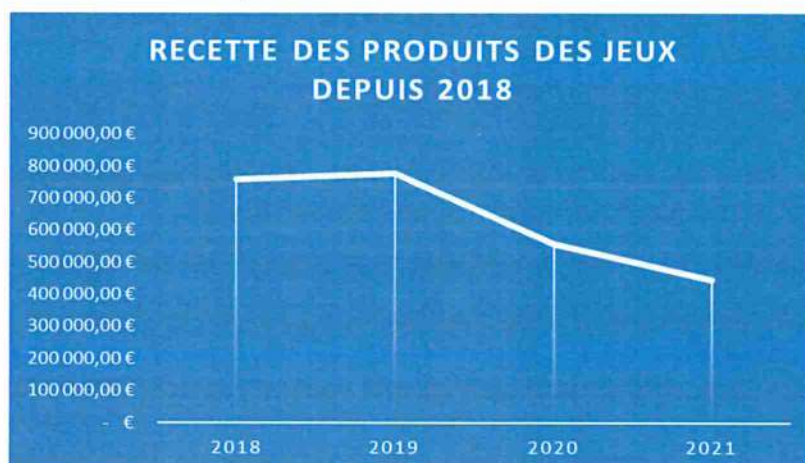
La dynamique des taux de TFPB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur. Par exemple, une commune surcompensée ou sous-compensée qui augmente son taux de TFPB conservera le produit de TFPB issu de cette augmentation.

c- La revalorisation des bases d'imposition

Lors du débat parlementaire, la revalorisation de 3.4% des valeurs locatives et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été actée. Avec une revalorisation à seulement à 0.2% en 2021, ce rattrapage est lié au retour de l'inflation en raison de la formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

d- Le Prélèvement sur les jeux du Casino – 700 000 €

Après 2 exercices marqués l'impact désastreux de la COVID 19 sur les recettes des produits des jeux, il est prévu pour 2022 un retour à la normale, ainsi un montant de **700 000 €** est inscrit au BP.

e- Les Dotations, Subventions et Participations – 679 750 €

La prévision budgétaire 2022 à ce chapitre s'élève à **679 750 €**. On retrouve pour les plus importantes les dotations suivantes :

DGF	Réalisation 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	452 675,00 €	450 000,00 €
Dotation de solidarité rurale	52 439,00 €	50 000,00 €
DGD	27 195,00 €	27 000,00 €

La loi de finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est

mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes sur les indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Enfin, la somme de **250 000 €** est inscrite au titre de la **Taxe additionnelle aux droits de mutation**.

f- Les Produits des Services – 649 000 €

Evalués à **649 000 €** pour l'exercice 2022, ils sont principalement constitués des recettes des services Jeunesse et Restauration collective (335 000 €), des redevances issues des parkings (140 000 €), des versements de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mutualisation de personnel et du matériel des Services Techniques et Espaces Verts et aussi dans le cadre de la compétence Voirie et du remboursement d'Eclairage Public (92 000 €).

L'année 2021 a été marquée par la modernisation des systèmes de facturation des différents services, par la création d'un lien entre les logiciels des services et celui de la gestion financière. Ces changements ont nécessité une réflexion et une simplification de la tarification des services.

Les différents tarifs ont fait l'objet d'une revalorisation permettant d'optimiser une partie des recettes de fonctionnement (parkings, EMTD, Jeunesse). Il est prévu de procéder à une révision tarifaire chaque année afin d'instaurer une évolution permanente.

g- Les Revenus des Immeubles – 512 950 €

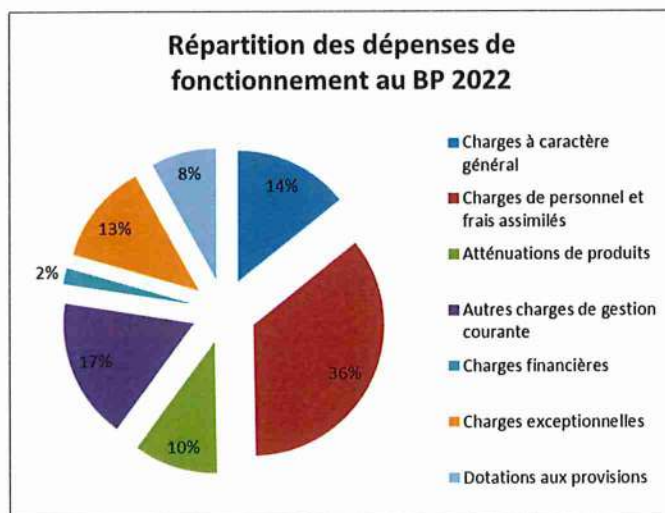
Les revenus des immeubles sont constitués des redevances de DSP de Valvital, du casino et du camping et des locations de logements, de pylône (TDF), de la crèche des Lutins, salles polyvalentes.

Ils ont été évalués à **512 950 €** pour 2022 et sont composés pour l'essentiel de la redevance Valvital (DSP des Thermes et de Royatonic pour 250 000 €), de la redevance du Casino (139 400 €).

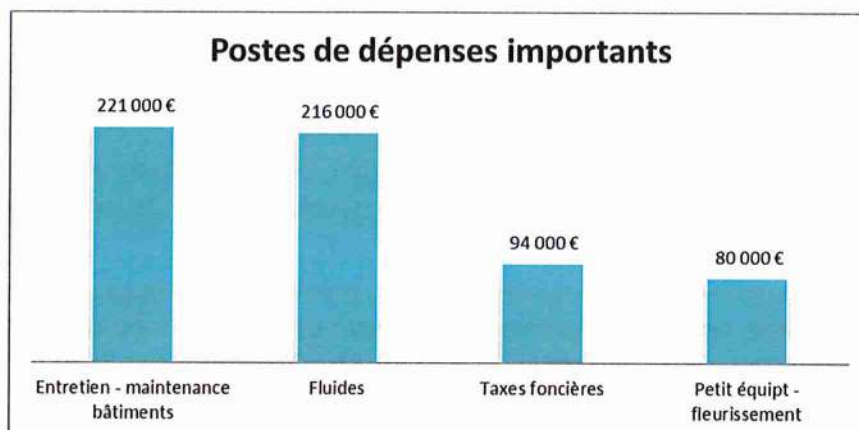
TOTAL des RECETTES	8 794 639,03 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 418 717,51 €
013 - Atténuations de charges	36 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 871,34 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	649 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 376 885,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	679 750,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	512 950,00 €
76 - Produits financiers	92 465,18 €
77 - Produits exceptionnels	- €

2. Les dépenses de fonctionnement du Budget général de la Ville

Les dépenses de fonctionnement 2022, hors amortissement et virement à la section d'Investissement s'élèvent à **8 033 642 €**, soit +7.31% des prévisions de l'exercice 2021.



- a) On remarque **une stabilité des charges à caractère général par 1 155 370 €**. Elles sont contenues au maximum sur certains postes, la situation financière de la ville étant encore assez tendue en 2022.



- b) Les charges de personnel enregistrent une hausse en 2022. Elles s'élèvent à un montant total de **2 867 100 €**. Elles comprennent :
- La mise en application de la GVT (Glissement Vieillesse Technicité), contenant les hausses liées à la réforme de la catégorie C, du SMIC, les avancements d'échelon, de grade,
 - La rupture conventionnelle d'un agent
 - Les mouvements de personnel, départs en retraite, remplacements
 - L'augmentation de la cotisation d'assurance du personnel
- c) Une stabilisation des atténuations de produits. Elles sont évaluées à **839 000 €**.
- d) Les autres de charges de gestion courante augmentent de 21%. En effet, elles passent de 1 156 486€ au BP 2021 à **1 401 993 €** au BP 2022. Cette augmentation s'explique notamment par le transfert de la dette du bâtiment ECP au budget annexe Actions Culturelles (203 000 €) qui vient augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget général, chiffrée pour 2022 à 728 232 € €.
- e) Les charges financières sont en diminution de près de 24% au BP 2022 par rapport au BP 2021. Elles s'élèvent à **160 178 €**. La diminution est liée à la renégociation complète de la dette.
- f) Les charges exceptionnelles sont constituées essentiellement par les préventes effectuées par Royatonic qu'il conviendra de rembourser à VALVITAL au fur et à mesure de leur réalisation dans le courant de l'année. Une dotation de **1 million d'euros** est à prévoir.
- g) Enfin, en vue de prendre en charge une partie du déficit de fonctionnement 2021 de l'EPL Royat ThermoTonic, il est prudent de prévoir **une provision de 600 000 €**. A la dissolution de l'EPL qui aura lieu dans le courant de l'année, les résultats d'exécution remonteront au budget général.

TOTAL des DEPENSES	8 414 825,10 €
011 - Charges à caractère général	1 155 370,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 867 100,00 €
014 - Atténuations de produits	839 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	381 183,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 401 993,68 €
66 - Charges financières	160 178,10 €
67 - Charges exceptionnelles	1 010 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	600 000,00 €

3. La Capacité d'autofinancement

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 063-216303081-20220302-D2022_001-DE

VILLE DE ROYAT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)	6 298 105,42 €	6 484 714,42 €	6 419 799,93 €	5 892 181,72 €	6 242 701,79 €	8 033 641,78 €
TOTAL RECETTES REELLES	7 642 480,95 €	7 720 393,68 €	7 119 334,40 €	6 764 155,41 €	9 829 121,92 €	7 347 050,18 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	1 344 375,53 €	1 235 679,26 €	699 534,47 €	871 973,69 €	3 586 420,13 €	-686 591,60 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	274 374,44 €	292 471,40 €	334 314,41 €	318 574,82 €	388 099,82 €	388 099,82 €
CAF BRUTE	1 618 749,97 €	1 528 150,66 €	1 033 848,88 €	1 190 548,51 €	3 974 519,95 €	-298 491,78 €
Annuité en capital (dont Annuité EPF SMAF)	923 267,29 €	973 699,19 €	954 552,95 €	954 161,24 €	955 079,00 €	1 589 772,96 €
CAF NETTE	695 482,68 €	554 451,47 €	79 295,93 €	236 387,27 €	3 019 440,95 €	-1 888 264,74 €

Les recettes de fonctionnement de la ville entre 2017 et 2018 augmentent, pour diminuer de façon importante en 2019 et 2020.

Sur les exercices 2017 et 2018, ces hausses s'expliquent par :

- Des cessions immobilières.
- La reprise des excédents d'exploitation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement dont la compétence a été transférée à Clermont Auvergne Métropole.

La baisse structurelle de la CAF est due essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat, la DGF passant de 704 000 euros à 506 000 euros en 2020, soit une baisse de plus de 28 %.

L'exercice 2020 est atypique en raison de la crise sanitaire.

En 2021, la Capacité d'autofinancement est complètement impactée par le versement de la dotation de soutien à la crise sanitaire pour les anciennes régies (1 800 000€) et la subvention exceptionnelle de 400 000€. Ces recettes exceptionnelles ont permis de résorber en grande partie le déficit issu des régies et de dégager un excédent de fonctionnement non négligeable pour 2022 (1 418 717.51 €).

En revanche, la CAF prévisionnelle pour 2022 est lourdement dégradée par le remboursement des préventes de Royatonic à Valvital (1M €) et la provision de 600 000 € en vue de l'absorption du déficit à remonter de l'EPL Royat ThermoTonic. Les autres pôles de dépenses sont extrêmement contenus pour faire face à un exercice 2022 très tendu. Les recettes se trouvent à nouveau dans des proportions proches de celles des exercices 2017 et 2018.

Enfin, la dette en capital prévue pour 2022 comprend le remboursement du prêt relais FCTVA des travaux de l'ECP pour 500 000 €, aggravant ainsi la CAF nette.

Ces données chiffrées démontrent la fragilité du budget de l'exercice 2022, qui cumulent des points négatifs importants, à nuancer par un report de résultat permettant de passer ce cap compliqué.

S'agissant des thermes et de Royatonic, l'EPL Royat ThermoTonic, création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2021, a démarré son activité sur une situation comptable nulle, les résultats des deux ex-régies ayant été repris par le budget communal.

On peut noter que la situation des deux ex-régies ayant ouvert droit à la dotation de 1.8 M€ en 2021, n'est pas meilleure en fin d'exercice 2021 puisque les résultats sont quasi-identiques à ceux de 2020. Cela devrait permettre à l'EPL de prétendre à nouveau au dispositif de compensation des pertes de recettes liées à la COVID 19, reconduit en 2022. Toutefois, l'aide attendue ne sera pas aussi importante que celle de 2021.

VERSION CONSOLIDÉE des 2 anciennes Régies	2019	2020	Var br et 2020	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)	7 834 307,52 €	5 500 858,44 €		5 280 194,21 €
TOTAL RECETTES REELLES	8 713 092,05 €	4 324 590,84 €		5 118 627,30 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	878 784,53 €	-1 176 267,60 €		- 161 566,91 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	522 177,05 €	548 460,35 €		486 799,11 €
CAF BRUTE	1 400 961,58 €	-627 807,25 €	-2 028 768,83 €	-648 366,02 € -2 049 327,60 €

4. L'investissement de la commune de Royat en 2022

a- Les dépenses – 5 931 405 € (hors résultat reporté et RAR)

Au chapitre 16, est inscrit le remboursement de la dette en capital qui s'élève à un montant total **1 492 025.21€**. Comme indiqué ci-dessus, dans le point sur la dette, cette somme comprend un remboursement unique du prêt relais FCTVA de l'ECP pour 500 000 €. En dehors de ce remboursement exceptionnel, le remboursement est de 992 025.21 € soit 16.10% en plus (1^{ère} année de remboursement du capital des prêts renégociés des anciennes régies).

Les opérations d'ordre (reprise des subventions) s'élèvent à **28 871 €**.

Le chapitre 20 comprendra des frais d'études portant sur :

- la phlébologie – 430 027 €
- la construction d'un nouveau groupe scolaire et restaurant municipal – 30 000 €
- la création d'une Via Royat – 30 000 €
- le nouveau plan de circulation – 29 940 €

Et la création d'un nouveau site internet pour 24 330 € financé à plus de 83% par une subvention du Plan France relance.

La dépense s'élève à **544 300 €**.

Le chapitre 204 (subventions versées) s'élèvera à **255 928 €** comprenant le tiers du solde du fonds de concours à reverser à Clermont Auvergne Métropole pour l'ECP, les attributions de compensation à l'investissement (70 000 € environ) et le remboursement de frais d'études à Auvergne Habitat pour l'ancienne école de musique.

Au chapitre 21, sont envisagés entre autres :

- Les aménagements du Parc thermal (Jeux – mobilier urbain)
- Le rachat de terrain à l'EPF en prévision des cessions envisagées dans l'année,
- Des travaux d'exhumation de tombes à l'abandon,
- Des travaux d'éclairage public pour la rénovation du patrimoine,
- L'achat de 4 horodateurs (Nouveau plan de stationnement),
- 2 tableaux numériques pour l'école élémentaire,
- Un renouvellement partiel de flotte automobile vieillissante.

La dépense totale envisagée est de **567 000 €**.

Enfin, le chapitre 23 prévoira :

- La rénovation énergétique de l'Hôtel de ville,
- Les 1ères situations de Maîtrise d'œuvre et de travaux de la Maison de l'Enfance,
- Les aménagements du Parc thermal (barrières et portillons),
- Un solde des travaux de l'ECP.

Il devrait représenter environ **2 941 800 €**. La plupart de ces investissements de subventions importants.

Le chapitre 27 concerne les échéances à payer au profit de l'Établissement Public Foncier – Smaf en remboursement des portages réalisés pour le compte de la commune. Une dépense de **97 750 €** est à prévoir.

b) Les recettes – 5 549 860 € (hors affectation du résultat, RAR et virement de la section de fonctionnement)

Les dotations aux amortissements (chapitre 28) sont à prévoir pour **380 182 €**.

Les produits de cession (article 024) concernent les ventes du Prieuré, de la Villa Vebret, de l'ancienne école de musique et de l'ancienne Caisse d'Épargne à Cham Pizzas, pour un montant total de **1 271 000 €**.

Les dotations (chapitre 10) devraient se situer à **575 715 €** correspondant au reversement du FCTVA de 2020 et des investissements structurants à venir et à la taxe d'aménagement. L'affectation du résultat au compte 1068 n'est pas inclus dans ce total. Il finance le déficit antérieur et le solde des RAR.

Le chapitre 13 des subventions d'investissement est évalué à **2 203 905 €**, parmi les plus importants, on retrouve la DSIL de 1 086 526 € pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, 688 022 € du Département pour l'étude Phlébologie et l'aménagement du parc Thermal et une part des droits à construire pour la Maison de l'Enfance.

Il est prévu de financer le solde de travaux de rénovation de l'Hôtel de ville par un emprunt à la Banque des Territoires pour **717 620 €**, inscrit au chapitre 16.

Les recettes liées aux immobilisations financières (chapitre 27) s'élèvent à **401 438 €**. Il s'agit de l'attribution de compensation de la métropole et du transfert de la dette de l'ECP au BA Actions culturelles.

Pour équilibrer cette section d'investissement, un virement de la section de fonctionnement (article 021) est nécessaire à hauteur de **379 114 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 804 514,58 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	705 657,05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 871,34 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 492 025,21 €
20 - Immobilisations incorporelles	544 300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	255 927,70 €
21 - Immobilisations corporelles	592 230,98 €
23 - Immobilisations en cours	3 074 254,55 €
27 - Autres immobilisations financières	97 747,75 €
458101 - Opération pour compte de tiers ECP	12 200,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 425 400,88 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	
024 - Produits de cessions	1 271 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 182,32 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 375 792,84 €
13 - Subventions d'investissement	2 267 167,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	717 620,00 €
27 - Autres immobilisations financières	401 438,22 €
458201 - Opération pour compte de tiers ECP	12 200,00 €

5. Le Budget Annexe « Actions culturelles »

Ce budget annexe, créé par délibération du Conseil municipal n°2020- 105 du 29 décembre 2020 a pour but d'isoler et ainsi de valoriser la politique culturelle mise en place par la commune.

Comme évoqué ci-dessus, il se décortique en 5 sous-services distincts :

- L'Avan.C, en tant que bâtiment
- La Programmation Culturelle, proposée à la salle de spectacle et en dehors (ex : kiosques l'été)
- L'Ecole de Musique, Théâtre et Danse, dénommée EMTD
- L'organisation de la Pyromélogie
- Les Actions Culturelles Diverses (ex : subventions aux associations à caractère culturel)

Les propositions budgétaires pour 2022 s'équilibrent à **893 872 €** en fonctionnement et à **196 018 €** en investissement. Il n'est pas opportun de comparer la prévision 2022 à celle de 2021, qui a subi d'une part la crise sanitaire et d'autre part la tutelle du préfet. Le 1^{er} arrêté préfectoral prévoyait en effet une diminution des prévisions de 120 000 € avec notamment la suppression de la Pyromélogie en 2021.

Les inscriptions au BP 2022 prévoient un fonctionnement normal du service culturel de la ville de Royat et en particulier à compter de cette année, le transfert de la dette du bâtiment de l'Avan.C du budget général au budget annexe, le but étant de valoriser équitablement le service.

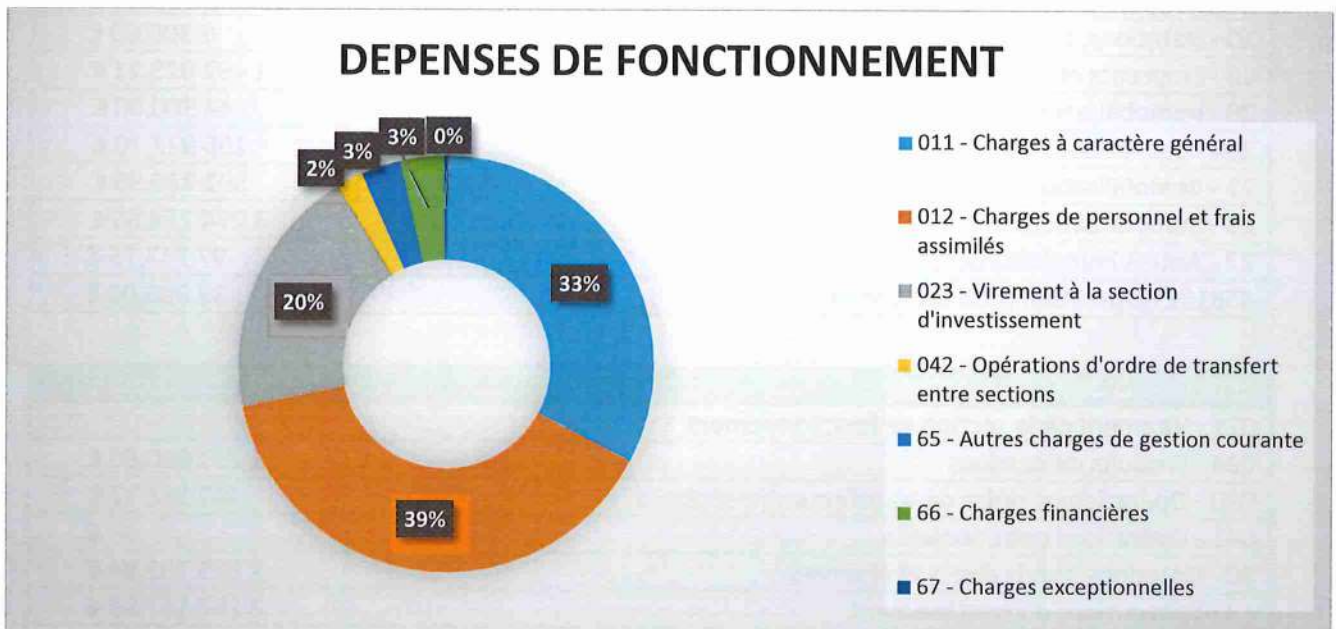
a- Section de FONCTIONNEMENT – 893 872 €

Les charges de personnel qui représentent 39% des dépenses s'élèvent à **349 000 €**. Elles tiennent compte des revalorisations de la catégorie C, des avancements de carrière, d'une mise à disposition de personnel en charge de la Pyromélogie.

Les charges à caractère général (32.6%) des dépenses sont estimées à **291 820 €**.

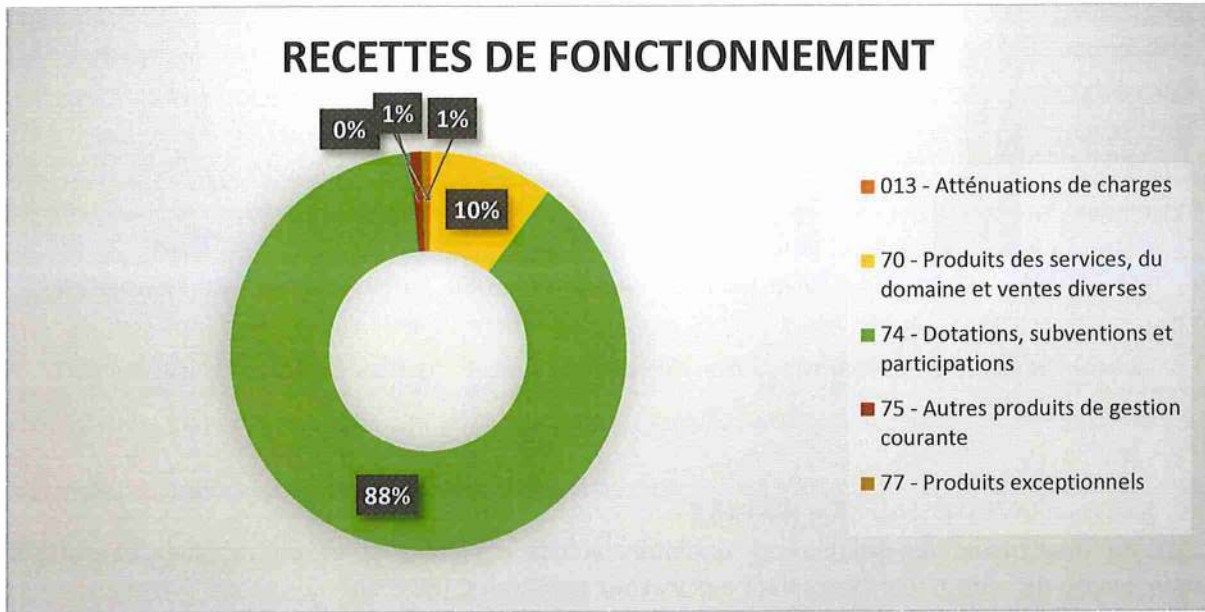
Les intérêts de la dette sont de **30 204 €** et le virement à l'investissement, destiné au financement du capital s'élève à **174 804 €**. Ces charges correspondent au transfert de la dette à compter de 2021 et pour 2022. Elles seront moindres en 2023.

Il est prévu une enveloppe de **25 000 €** au titre des subventions aux associations à caractère culturel.

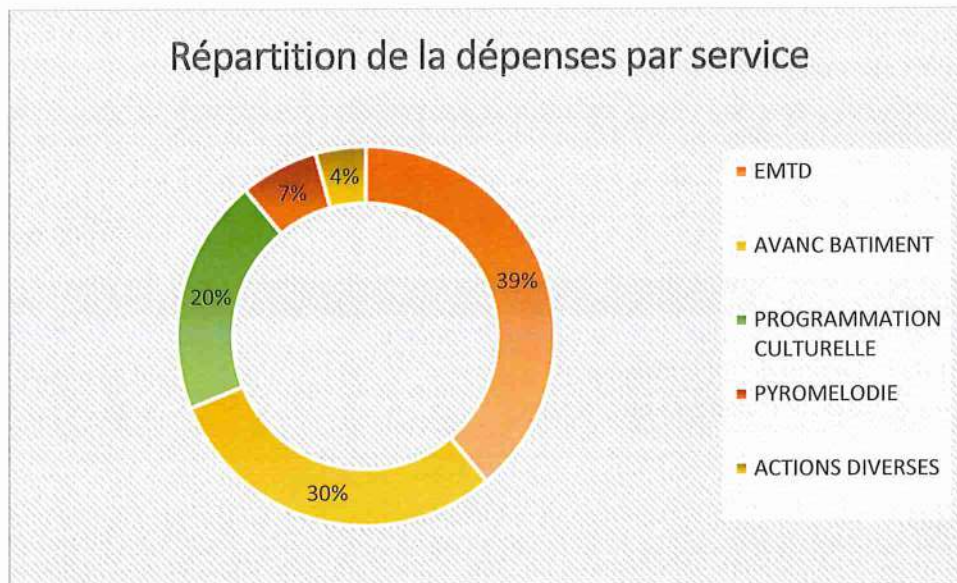


La subvention d'équilibre provenant du budget général s'élève à 728 231.68 €. Elle représente 81.5% des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes importantes sont issues des services de programmation et de la subvention du casino) et de l'EMTD (recettes des inscriptions et locaux de 140 000 €.



Les services les plus importants dans ce budget annexe sont l'EMTD, la gestion bâimentaire de l'Avanc et la Programmation culturelle.



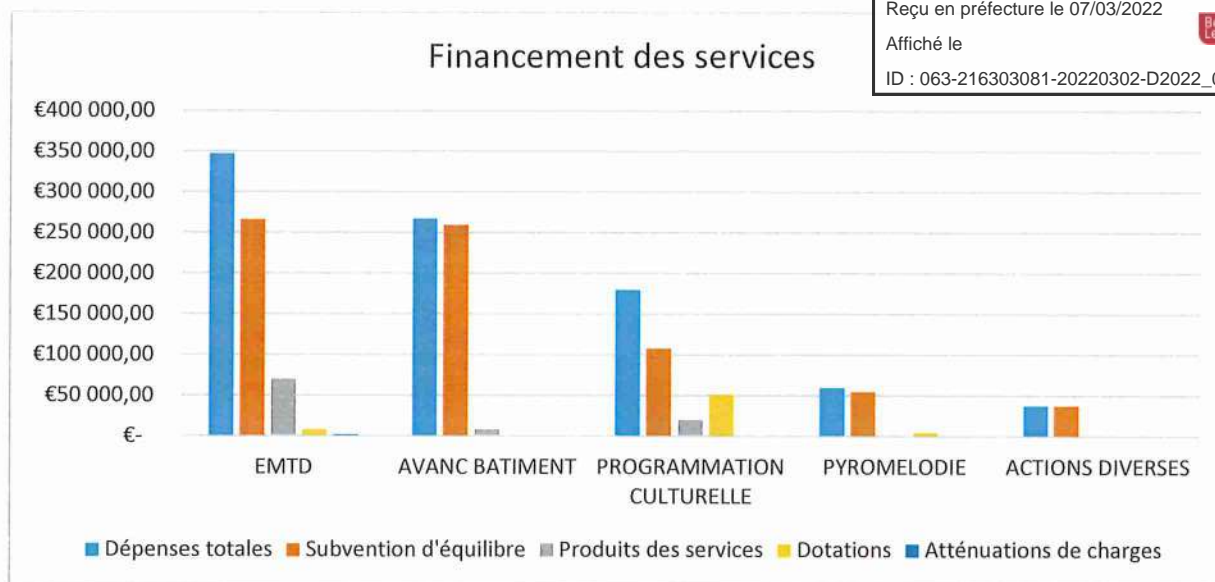
L'EMTD a une masse salariale importante représentant plus de 93% des charges de personnel totales.

Les charges bâimentaires sont essentiellement liées à la dette (203 000 €). L'entretien et les charges de fluides sont estimées à 58 500 €.

Quant à la programmation culturelle, il s'agit essentiellement de charges de gestion culturelle confiée à la société LSD et de spectacles, soit 75% des charges totales.

La Pyromélodie est évaluée à 60 000 € pour 2022.

Les actions diverses comprennent principalement des subventions aux associations à caractère culturel pour 25 000 € et des animations (13 130 €) telles que les kiosques, le bal du 13 juillet, les séances de cinéma, concerts.



b- Section d'INVESTISSEMENT – 196 018 €

Il s'agit en Investissement de financer quelques achats de matériel et de mobilier et surtout le remboursement de la dette correspondant aux travaux de l'Avan.C (88.5%).

Il est juste de valoriser la dette dans ce budget annexe. Le transfert n'a pas pu être effectué en 2021 en raison des restrictions liées à la tutelle. Aussi, à partir de 2022, cette opération peut être réalisée, pour 2021 et 2022. Le transfert est évalué à 173 501 € en capital. La dette est financée par un virement de la section de fonctionnement.

Les divers achats (aménagement techniques, matériel, mobilier) s'élèvent à 22 517 € et sont financés par les amortissements et l'excédent reporté.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	196 018,22 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	173 501,22 €
21 - Immobilisations corporelles	7 517,00 €
23 - Immobilisations en cours	15 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	196 018,22 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 120,72 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	174 804,44 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 093,06 €

VII- Conclusion

Comme en témoigne l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, il ressort une exécution budgétaire de 2021 optimisée au regard d'une situation financière particulièrement tendue et d'un contexte sanitaire très impactant sur les recettes de la ville de Royat.

L'optimisation des dépenses, des recettes, les différents travaux menés par les services et la municipalité pour obtenir des financements exceptionnels permettent aujourd'hui de dégager un excédent de fonctionnement de 1 418 717 € pour l'exercice 2022.

Il y a un an, nous savions que la gestion financière de l'exercice 2021 devait être menée avec beaucoup de prudence et d'attention. Nous savions également que l'exercice 2022 serait au moins aussi tendu que celui de 2021, en raison notamment du remboursement des préventes de Royatonic, du capital du prêt relais FCTVA de l'ECP et de la remontée des résultats de l'EPL au budget communal.

Aussi, les orientations budgétaires 2022 ont été évaluées au plus près des besoins en dépenses et au juste en recettes.

Malgré certaines restrictions, plusieurs projets structurants vont voir le jour en 2022 :

- La rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, permettant à l'heure où les prix des fluides flambent, de maintenir à minima la facture et ce grâce à des financements assez exceptionnels. Le coût de l'inaction sur ce bâtiment, au regard des financements accordés, aurait été catastrophique pour la commune.
- La création d'une Maison de l'Enfance, permettant à terme d'accueillir les plus jeunes dans un bâtiment adapté, sécurisé et performant.
- Une amélioration du cadre de vie des Royadères et des curistes, par l'aménagement du Parc thermal, un début sur la création de la Via Royat.

Des études vont aussi être lancées pour réfléchir à la réalisation d'autres grands projets tels que la création d'un futur groupe scolaire et restaurant municipal, la création de la Via Royat et le plan de circulation.

Les exercices 2021 et 2022 sont transitoires, sur fond de pandémie et de grands changements pour la commune, avec notamment la signature de la DSP avec Valvital.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Conseil Municipal du 02/03/2022

2

Résultats 2021

- Pour mémoire – 2021, un exercice atypique :
 - Une année de redressement pour le budget communal
 - La stratégie payante, pour compenser les pertes subies
 - La dissolution des régies municipales et la création de l'EPL Royal ThermoTonic
 - La reprise des résultats financiers : Un déficit cumulé de 1 490 725 € en 2020
 - Le vote du budget 2021 en déséquilibre
 - Les arrêtés préfectoraux de règlement du budget
 - Les subventions exceptionnelles – 2 200 000 €
 - Création d'un budget annexe « Actions Culturelles » au 01/01/2021

3

Résultats 2021 – Budget général

Résultats de l'exercice 2021

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	11 515 183,21 €	7 768 844,87 €	3 198 320,31 €
Recettes de fonctionnement	10 682 232,00 €	10 967 165,18 €	
Dépenses d'investissement	15 036 311,00 €	12 909 112,24 €	194 457,61 €
Recettes d'investissement	15 036 311,00 €	12 714 654,63 €	

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-511 199,44 €		-194 457,61 €	-705 657,05 €
Fonctionnement	-979 525,21 €		3 198 320,31 €	2 218 795,10 €
TOTAL	-1 490 724,65 €	0,00 €	3 003 862,70 €	1 513 138,05 €

4

Résultats 2021 – Budget général

Restes à réaliser 2021 (crédits d'investissement à reporter en 2022)

Section d'investissement - Dépenses		169 882,54 €
Section d'investissement - Recettes		75 462,00 €
Solde	Déficit	-94 420,54 €

Affectation du Résultat 2021

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	2 218 795,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	705 657,05 €
Solde des restes à réaliser	-94 420,54 €
Affectation en réserves au BP 2022 (art. 1068)	800 077,69 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2022 (art.002)	1 418 717,51 €

La stratégie payante des décisions prises au vote du BP 2021 et de la rigueur de gestion.

5

Résultats 2021 – EPL Royat ThermoTonic

Résultats de l'exercice 2021

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	6 684 550,00 €	5 911 642,06 €	- 648 366,02 €
Recettes de fonctionnement	6 684 550,00 €	5 263 276,04 €	
Dépenses d'investissement	670 000,00 €	181 714,46 €	- 449 733,39 €
Recettes d'investissement	670 000,00 €	631 417,85 €	

Résultats de clôture 2021

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €		449 733,39 €	449 733,39 €
Fonctionnement	0,00 €		-648 366,02 €	-648 366,02 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-198 632,63 €	-198 632,63 €

Un exercice encore rendu difficile par la COVID 19, entre fermetures, jauges et hackeur.

Les résultats de l'EPL Royat ThermoTonic sont appelés à remonter au budget de la ville à la clôture de l'établissement.

6

Résultats 2021 – BA Actions Culturelles

Résultats de l'exercice 2021

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	626 820,00 €	505 893,20 €	- 0,00 €
Recettes de fonctionnement	626 820,00 €	505 893,20 €	
Dépenses d'investissement	68 071,00 €	15 606,50 €	- 3 120,72 €
Recettes d'investissement	68 071,00 €	18 787,28 €	

Versement en 2021
d'une subvention
d'équilibre du
budget général de
398 225 €

Résultats de clôture 2021

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Affectation du résultat en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €		3 120,72 €	3 120,72 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	3 120,72 €	3 120,72 €

7

Etat de la dette pour 2022

- Renégociation complète de la dette communale et des anciennes régies municipales.
- La dette des anciennes régies intégrée au budget communal en 2021
- 15 contrats aujourd'hui contre plus de 30 en 2020
- Réajustement des taux dans des proportions raisonnables au regard de la conjoncture
- Capital restant dû au 01/01/2022 = 13 603 809 €
 - 67% = dette communale = 9 114 552 €
 - 33% = dette des Thermes (20%) et de Royatonic (13%)
- Annuité 2022 = 1 648 090 € dont 500 000 € de remboursement du prêt relais FCTVA de l'ECP

8

Orientations - FONCTIONNEMENT 2022 Budget général

Les premières orientations en fonctionnement sont marquées par :

- Des charges de gestion courante stables à l'exception des postes carburants, combustibles et électricité, tenant compte du contexte national et international
- Une masse salariale maîtrisée tenant néanmoins compte du GVT, des avancements de carrière des agents et de la revalorisation des agents de catégorie C
- Le remboursement des bons-cadeaux vendus par l'EPL à reverser à Valvital pour environ 1 M€
- Constitution d'une provision en vue de la remontée du déficit de l'EPL Royat ThermoTonic à sa dissolution

9

Orientations - FONCTIONNEMENT 2022 Budget général

- Des flux financiers stables avec Clermont Auvergne Métropole (Attributions de compensation)
- Un excédent de fonctionnement reporté satisfaisant pour plus de 1,4 M€
- Un produit fiscal revalorisé depuis l'arrêté de règlement du budget par le Préfet du Puy-de-Dôme en 2021
- Des dotations stabilisées après des années de baisse significative de la dotation forfaitaire

=> une capacité d'autofinancement qui doit se reconstituer après une année exceptionnelle sur le plan budgétaire

10

Orientations - FONCTIONNEMENT 2022 EPL Royat ThermoTonic

- Un nouveau statut qui a permis de bénéficier de l'activité partielle
- 2021 : une année difficile avec près de 6 mois de fermeture générant des pertes d'exploitation importantes
- 2022 : dernière d'existence de la Régie qui doit être dissoute avec l'entrée en vigueur du contrat de VALVITAL

Un budget de transition

- L'EPL peut prétendre à la reconduction du dispositif prévu par la Loi de Finances Rectificative de juillet 2021, pour les pertes de recettes de 2021.
- Néanmoins, il ne faut pas s'attendre à percevoir une dotation de même proportion que l'année passée.
- La nécessité de constituer une provision au budget général pour palier en partie au déficit annoncé qui intégrera le budget communal fin 2022.

11

Orientations INVESTISSEMENT 2022

Le Contrat de Relance et de Transition Energétique

-> le nouvel outil de gestion des subventions de l'Etat

=> **Définition d'une programmation pluriannuelle des investissements avec la rédaction de Fiches-projet déposées - 2022 -2026**

- Construction de la Maison de l'Enfance
- Construction d'une Ecole élémentaire et Restaurant scolaire
- Rénovation énergétique de l'Ecole maternelle
- Restructuration du Complexe sportif du Breuil
- Construction d'un local technique
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Construction d'un complexe associatif
- Réhabilitation de la Taillerie (études et opportunités)
- **Fil rouge le long du mandat : Création de la Via Royat**

12

Orientations INVESTISSEMENT 2022

- ▶ Investissements à inscrire en 2022
 - Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville
 - Construction de la Maison de l'Enfance
 - Etude phlébologie
 - Aménagement du Parc Thermal
 - Etude en vue de la création de la Via Royat
 - Etude en vue de la construction de l'école élémentaire et du restaurant scolaire

13

Orientations INVESTISSEMENT 2022

- Rachat de terrains à l'EPF-Smaf
- Eclairage public – Rénovation du patrimoine
- Stationnement: Achat de 4 horodateurs
- Etude Plan de circulation
- Création d'un nouveau site internet
- Renouvellement d'une partie de la flotte automobile vieillissante du Service technique
- Achat de matériels pour les services techniques et espaces verts permettant davantage de travaux en régie
- Divers (tableaux numériques, matériel informatique, sécurisation des sites de Charade et des écoles, travaux à minima sur le cimetière...)

14

Orientations INVESTISSEMENT 2022

- Recettes à inscrire
 - Cession de patrimoine
 - Subventions / FCTVA
 - Amortissements
 - Virement de la section de fonctionnement

15

Conclusions

- Le choix de la bonne stratégie pour la gestion budgétaire et financière en 2021 qui a permis d'obtenir une aide substantielle de l'Etat qui a compensé en grande partie les conséquences financières de la crise sanitaire
- Un budget 2022 de transition pour l'apurement des comptes des anciennes régions et assurer le transfert vers VALVITAL
- Des équilibres budgétaires retrouvés
- Un budget de consolidation pour l'engagement d'une programmation d'investissements structurants et de rationalisation de la dépense publique

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



ID : 063-216303081-20220302-D2022_001-DE